



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 17191

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de la défense sur une disposition de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national. Selon les dispositions de cette loi, toute personne titulaire d'un contrat de travail de droit privé peut obtenir, dans certaines conditions, un report d'incorporation. La loi ne stipule pas si ces mesures sont applicables aux personnes titulaires d'un contrat de droit public. Dans le cas particulier d'un enseignant thésard ayant obtenu un poste d'ATER (attaché temporaire d'enseignement et de recherche), qui souhaite faire carrière dans l'enseignement sans bénéficier toutefois de garanties quant à la pérennité de son emploi, une incorporation pourrait compromettre son avenir professionnel. Il lui demande si ce type de salariés bénéficiant d'un contrat de droit public ne pourraient pas bénéficier des dispositions de la loi n° 97-1019 et obtenir ainsi un report d'incorporation.

Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a inséré un article L. 5 bis A dans le code du service national, qui permet d'attribuer un report d'incorporation aux personnes titulaires d'un contrat de travail de droit privé. En conséquence, les attachés temporaires d'enseignement et de recherche, titulaires d'un contrat de droit public, ne sont pas concernés par ce report. Par ailleurs, la loi du 28 octobre 1997 a modifié certaines dispositions du code du service national qui permettent aux étudiants de reporter la date de leur incorporation. Ainsi, l'article L. 5 bis prévoit désormais qu'un report supplémentaire d'une durée maximale de quatre années scolaires ou universitaires peut être accordé, sur leur demande, aux jeunes gens qui justifient annuellement de la poursuite d'études ou de formation professionnelle. Dans ce cadre, les étudiants peuvent ainsi bénéficier d'un report d'incorporation jusqu'à leur vingt-sixième année.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17191

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3944

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5063